

## **LES COMMISSAIRES EN CONSEIL ET LA DIRECTION GÉNÉRALE**

### **Politique 2.2 – Évaluation du rendement de la direction générale**

Les Commissaires en conseil évaluent le rendement de la direction générale de façon systématique et rigoureuse en tenant compte seulement des résultats attendus, eu égard à l'application des politiques relatives au Profil de sortie l'élève et au fonctionnement de la CFSY, dans les limites des paramètres énoncés dans les politiques relatives aux limites à la direction.

En conséquence,

- 2.2.1 L'évaluation vise à déterminer dans quelle mesure les politiques des Commissaires en conseil sont respectées par l'atteinte des résultats. Les données qui ne visent pas cet objectif ne sont pas considérées comme des données d'évaluation.
- 2.2.2 Dans tous les cas, les critères de mesure visant à évaluer une politique donnée, donneront une marge de manœuvre raisonnable à la direction générale quant à son interprétation de cette politique.
- 2.2.3 Aux fins de la collecte des données d'évaluation, les Commissaires en conseil utilisent une ou plusieurs des méthodes suivantes : a) examen des rapports internes de la direction générale sur le respect des politiques; b) examen des rapports des tierces parties indépendantes mandatées par les Commissaires en conseil pour évaluer le respect des politiques, et; c) examen direct par un ou plusieurs membres désigné(s) des Commissaires en conseil pour évaluer le respect d'une politique en particulier, d) tout autre document jugé pertinent..
- 2.2.4 Toutes les politiques constituant des directives à la direction générale font l'objet d'une évaluation de la mise en œuvre à une fréquence et au moyen d'une méthode établie par les Commissaires en conseil.